

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE346

présenté par
M. Pupponi et M. Laurent

ARTICLE 70

Substituer aux alinéas 37 et 38 l'alinéa suivant :

« *b*) Le *c* est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire la liste des biens ou droits qui ne peuvent être soumis au droit de préemption. Possibilité étant toujours laissée aux communes d'exclure ceux-ci, par décision motivée, du champ de ce droit.